

**-VILLE DE SAINT-APOLLINAIRE-
COMpte-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016**

Étaient présents : 24

Mesdames, Messieurs, Rémi DELATTE, Jean-François DODET, Michèle LIEVREMONT, Frédéric GOULIER, Christine RICHARD, Robert PETIOT, Annie LOCATELLI, Norbert SICARD, Nelly BOUVERET, Brigitte KETTERER, Dominique MARECHAL Patricia RABELKA M'BENGUE, Françoise CAMILLERI, Gérard FOUCARD, Véronique SANSONNY, Valérie ZIPPO, Christophe ORRY, Mélanie COUSIN, Aurélia MERLE, Adrien HUGUET, Frédérique CHARTON, Philippe ARDOUIN, Daniel CORNOT, Michèle FLORENSA

Étaient absents ou excusés : 5

Messieurs Patrick NAIGEON (pouvoir à Michèle LIEVREMONT), Philippe DAISEY (pouvoir à Frédéric GOULIER), Christian PROTET, (pouvoir à Dominique MARECHAL), Frédéric TISSOT (pouvoir à Jean-François DODET), Heddy HIDRI

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Frédérique CHARTON a été élue secrétaire.

1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2016

Aucune observation.

2°) Communication et compte-rendu de la délégation donnée au Maire

1- CONCESSIONS CIMETIERE – 9 ventes ou renouvellements de concessions

Période du 21/06/2016 au 20/09/2016

- ☐ Renouvellement N° 812 situé carré 7/Tombe 2 à Mme Marie-Jeanne MORLAND – Durée : 15 ans Prix : 500 €
- ☐ N° 1214 situé carré 20/Tombe 12 à M. J.F. PIETRI – Durée : 50 ans – Prix : 500 €
- ☐ N° 1215 situé carré 20/Tombe 13 à Mme Monique VIROT – Durée : 30 ans – Prix : 300 €
- ☐ N° 1216 situé carré 20/Tombe 14 à Mme Monique VIROT – Durée : 15 ans – Prix : 150 €
- ☐ Renouvellement N° 242/36 situé carré 2/Tombe 65 à Mme Geneviève MOREL – Durée : 30 ans Prix : 300 €
- ☐ N° 1217 situé carré 16/Tombe 9 à Mme Marie PIVETTA – Durée : 50 ans – Prix : 500 €
- ☐ Renouvellement N° 475 situé carré 2/Tombe 54 à M. Dominique DE ROJAS – Durée : 15 ans Prix : 150 €
- ☐ Renouvellement N° 473 situé carré 13/Tombe 20 à M. Jean-Louis PICARD – Durée : 15 ans Prix : 150 €
- ☐ N° 1218 situé carré 3/Tombe 50 à Mme Denise DUPONT – Durée : 50 ans – Prix : 500 €

2- Signatures de marchés à procédure adaptée

- service de transport par bus à TRANSARC 21000 Dijon pour 2016/2017 :

	Prix par vacation ttc et par bus
Transport écoles élémentaires au complexe sportif	
du 26.9 aux vacances de printemps entre 14 h et 16 h 15	75.00
Du 26.9 aux vacances de printemps de 9 h à 11 h 15	65.00
Transport écoles élémentaires à la piscine olympique	
Le vendredi de 8 h 50 à 11 h 40 au cours du 3è trimestre	75.00
Transport écoles Val Sully au restaurant scolaire	
Maternelle	60.00
Elémentaire après les vacances d'automne jusqu'aux vacances de printemps	60.00
Transport écoles Val Sully et Fleuriée au restaurant scolaire le mercredi	
	90.00
Transport accueil de loisirs mercredis après-midi St Apollinaire ou agglomération	
	85.00

Mercredis après-midi pour 50 kms	105.00
Au-delà de 50 kms = prix au km	0.75
Transport accueil de loisirs pendant les vacances	
½ journée St Apollinaire ou agglomération	85.00
½ journée pour 50 kms	105.00
Journée complète – forfait maxi 50 kms	250.00
Journée complète – forfait maxi 150 kms	330.00
Au-delà des forfaits – prix au km	0.75
Transport écoles le vendredi après-midi pour les NAP	105.00
Transport personnes âgées	
Sortie 600 kms	1300.00
Sortie 300 kms	450.00
Sortie 80 kms	260.00
Sortie 40 kms	240.00
Au-delà des forfaits – prix au km	0.80
Intra-muros	95.00
Transport service sport intra-muros	100.00

- **fourniture de repas aux personnes retraitées**, à Maison Renaud Traiteur 21600 Longvic, à compter du 1^{er} septembre 2016, moyennant un prix unitaire ht de 6.70 € soit un montant annuel minimum de 8 040 € et maximum de 16 750 €.
- **acquisition de fournitures scolaires** pour l'année scolaire 2016.2017 avec possibilité de 3 reconductions, avec la société BMB CYRANO – 21200 BEAUNE pour un montant minimum annuel de 10 000 € ht et un montant maximum annuel de 20 000 € ht.
- **travaux de rénovation du système de chauffage** à l'Espace Tabourot des Accords, comme suit :
 - o lot 1 chauffage à SAS KLEIN – 21600 Longvic pour 95 324 € ht
 - o lot 2 ventilation à SAS KLEIN – 21600 Longvic pour 8 207 € ht
 - o lot 3 régulation à AMINEXT – 21310 Mirebeau sur Bèze pour 28 255.26 € ht

3- REGIE DE RECETTES

Création d'une régie de recettes Espace des Arts permettant l'encaissement des participations des usagers aux activités organisées par la ville ainsi que des produits de mise à disposition de la salle à des professionnels.

4- REGIE D'AVANCES

Modification de la régie d'avances de la Halte-garderie pour permettre l'achat d'alimentation.

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

3°) Décision modificative n°2 de 2016

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité la Décision Modificative n°2 du budget, comme suit :
OPERATIONS REELLES

- Dépenses de fonctionnement 0 €
- Recettes de fonctionnement + 16 295 €

⇒ Diminution de 10 000 € au chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » prévue car le projet de reprendre l'entretien des espaces verts et accessoires de voirie communautaires n'aboutit que cette fin d'année.

⇒ Chapitre 73 « impôts et taxes » revu à la baisse pour 18 300 € ; lors du vote du budget primitif, la ville n'avait pas connaissance des produits fiscaux.

⇒ Complément de 44 595 € inscrit au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » pour divers ajustements dont la DGF pour 33 741 €, diverses subventions de l'Etat, du Département, de la CNRACL... pour 21 450 €, et une baisse des dotations et compensations fiscales versées par l'Etat pour 10 596 €.

- Dépenses d'investissement + 70 100 €

⇒ Dépenses supplémentaires pour 108 000 € et des crédits supprimés pour 38 000 € les programmes ayant été réalisés à des coûts moindres.

⇒ Demandes supplémentaires concernent l'Espace Tabourot des Accords pour 40 000 € (chauffage et aménagements extérieurs), l'Espace des Arts pour 20 000 €, la réalisation de la cabote pour 7 000 €, des travaux de réfection de bureaux en mairie pour 14 500 € et la maîtrise d'oeuvre pour la transformation de la salle des séances en bureaux pour 26 500 €.

- Recettes d'investissement - 17 050 €

⇒ Chapitre 13 « subventions d'investissements reçues » revu à la baisse pour 17 050 € ; il s'agit d'une part d'une recette attendue de la Fédération Française de Football de - 21 050 € pour le financement des travaux du gazon synthétique et d'autre part de la participation de l'Association le Clos des Epleumiens à la construction de la cabote pour 4 000 €

⇒ Crédit de 87 150 € par virement de la section de fonctionnement au chapitre 021, afin d'équilibrer les dépenses et les recettes d'investissement.

4°) Taxe de séjour au 1^{er} janvier 2017

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs au réel à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

Palace	2.50 €
Hôtel 5 *, résidence 5 *, meublé 5 * et établissement de caractéristique équivalente	2.00 €
Hôtel 4*, résidence 4 *, meublé 4 * et établissement de caractéristique équivalente	1.50 €
Hôtel 3 *, résidence 3 *, meublé 3 * et établissement de caractéristique équivalent	1.00 €
Hôtel 2 *, résidence 2 *, meublé 2 *, village 4 * et 5 * et établissement de caractéristique équivalente	0.90 €
Hôtel 1*, résidence 1 *, meublé 1 *, village 1,2 et 3 *, chambre d'hôte, emplacement dans aires de camping-cars par tranche de 24 h et établissement de caractéristique équivalente	0.75 €
Hôtel, résidence, village sans classement ou en attente classement	0.50 €
Meublé sans classement ou en attente classement	0.50 €
Terrain camping, caravanage en 3, 4 et 5 *	0.20 €
Terrain camping, caravanage en 1 et 2*	0.20 €

Par ailleurs, **le conseil municipal DECIDE** de conserver le produit de la taxe de séjour quelles que soit les décisions qui pourraient intervenir au sein de la communauté urbaine y compris au profit d'un organisme à créer type EPIC.

5°) Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE)

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de percevoir la TLCFE à compter du 1^{er} janvier 2017 et de fixer le coefficient multiplicateur de la TLCFE à 8.00 ; ce taux est identique à celui en vigueur fixé par le SIERT de Plombières-les-Dijon.

6°) Autorisation de programme/crédits de paiement relative à la réhabilitation et à l'extension du complexe sportif de Louzole

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de prévoir :

- une autorisation de programme d'un montant de 1 800 000 € TTC pour les travaux de réhabilitation et d'extension du complexe sportif de Louzole
- des crédits de paiements prévus en 2016 pour 100 000 €, 1 400 000 € en 2017 et 300 000 € en 2018.

Et PRECISE les financements suivants :

- ⇒ subventions d'équipement (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental et Fédération Française de Football) pour 470 000 €
- ⇒ emprunt pour 500 000 €
- ⇒ autofinancement pour 830 000 €

7°) Protocole entre la commune et le Parquet du tribunal de Grande Instance de Dijon pour la mise en œuvre du dispositif « de rappel à l'ordre »

Le conseil municipal MANDATE à l'unanimité Monsieur le Maire pour signer un protocole entre la commune et le Parquet du tribunal de Grande Instance de Dijon pour la mise en œuvre du dispositif de « rappel à l'ordre » qui permettra de rappeler verbalement à des auteurs de certains faits, de respecter les règles élémentaires pour le bon ordre et la tranquillité publique.

8°) Convention avec le CHU de Dijon pour la mise à disposition de terrain par la commune

Le conseil municipal MANDATE à l'unanimité Monsieur le Maire pour signer une convention avec le CHU de Dijon, pour la mise à disposition gratuite du parking situé à l'angle sur le rond-point Jean Moulin et le long de la rue du Dr Schmitt.

- **TRAVAUX, URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

9°) Convention de gestion d'équipements et d'espaces publics (espaces verts et accessoires de voirie) entre la communauté urbaine du Grand Dijon et la commune

Le conseil municipal MANDATE à l'unanimité Monsieur le Maire pour signer une convention avec le Grand Dijon pour la gestion d'équipement et d'espaces publics. La communauté urbaine remboursera la commune sur la base d'un montant forfaitaire de 14 535 € correspondant à cinq tontes annuelles, et aux noues engazonnées. Pour 2016, le remboursement de la Communauté urbaine s'effectuera sur la base forfaitaire de 3 099 € correspondant aux espaces plantés, les tontes étant reprises par la ville qu'à compter de 2017.

10°) Rapport d'activité 2015 de la communauté de l'agglomération dijonnaise

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le conseil municipal PREND acte** du rapport d'activités 2015 de la communauté de l'agglomération dijonnaise. Il est précisé que ce rapport est à la disposition du public en mairie.

11°) Rapport d'activité 2015 de la communauté de l'agglomération dijonnaise sur l'eau

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Le conseil municipal PREND acte** du rapport d'activités 2015 de la communauté de l'agglomération dijonnaise sur l'eau. Il est précisé que ce rapport est à la disposition du public en mairie.

12°) Rapport d'activité 2015 de la communauté de l'agglomération dijonnaise sur les déchets

Ce rapport est établi conformément au décret n 2000-404 du 11 mai 2000. **Le conseil municipal PREND acte** du rapport d'activités 2015 de la communauté de l'agglomération dijonnaise sur les déchets. Il est précisé que ce rapport est à la disposition du public en mairie.

13°) Rapport d'activité 2015 du syndicat d'électrification de Plombières les Dijon

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le conseil municipal PREND acte** du rapport d'activités 2015 du syndicat d'électrification de Plombières les Dijon. Il est précisé que ce rapport est à la disposition du public en mairie.

- CULTURE, COMMUNICATION, VIE DEMOCRATIQUE

14°) Conventions cadre et d'application relatives au dispositif de la « CarteCulture Etudiant »

Le conseil municipal MANDATE à l'unanimité Monsieur le Maire pour signer les conventions cadre et d'application relatives au dispositif de la « CarteCulture Etudiant » pour une durée de 3 ans.

15°) Fixation des tarifs de mise à disposition de l'espace des arts

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs de mise à disposition de l'espace des arts comme suit :

- 50 euros par pour les artistes professionnels,
- gratuité pour les associations épleumiennes,
- gratuité également pour les artistes épleumiens amateurs, parrainés par une association.

- SOLIDARITES, FAMILLES, VIE SCOLAIRE

16°) Fixation d'un nouveau tarif pour la gymnastique douce organisée par l'OMA

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de fixer le tarif de deux séances hebdomadaires de gymnastique douce, comme suit :

- 110 euros pour 2 séances hebdomadaires (septembre à juin) ou 55 euros (septembre à janvier ou février à juin), pour les Epleumiens,
- 143 euros pour 2 séances hebdomadaires (septembre à juin) ou 71.50 euros (septembre à janvier ou février à juin), pour les personnes n'habitant pas la ville de Saint- Apollinaire.

- SPORTS

17°) Versement d'une indemnité aux candidats maîtres d'œuvre sélectionnés par la commission des marchés pour la réhabilitation et l'extension du complexe sportif de Louzole

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de verser aux 3 candidats sur les 14 offres reçues pour remettre une offre, une indemnité à hauteur de 2 000 euros HT, qui sera comprise dans les honoraires du candidat retenu à l'issue de la procédure des marchés publics.

18°) Demandes de subventions auprès de différents partenaires institutionnels pour le financement de la réhabilitation et de l'extension du complexe sportif de Louzole

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de solliciter des subventions auprès de l'Etat pour la rénovation thermique, les mises aux normes et pour les vestiaires-douches-sanitaires, auprès du Conseil Régional au titre des travaux sur équipements sportifs couverts et de plein air et auprès de la Fédération Française de Football pour le club house du complexe sportif de Louzole.

- PERSONNEL

20°) Modification du tableau des emplois agents non titulaires

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de créer :

- deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des groupes scolaires du Paquier d'Aupré et de Val Sully, pour l'année scolaire 2016-2017,
- un emploi non permanent au sein de la crèche municipale, du 1^{er} au 29 septembre 2016, dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire,
- un emploi non permanent à compter du 1^{er} décembre 2016, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services Ressources Humaines/Finances/Affaires Générales, dans le cadre de la réorganisation générale des services du fait de plusieurs départs en retraite.

- INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Philippe Ardouin souhaite obtenir des informations sur :

- Participation citoyenne

La municipalité a communiqué cet été (regards croisés, signalétique) sur les actions conduites dans la commune en matière de sécurité. Le rôle des forces de police et de gendarmerie est mis à juste titre en avant, de même que la vigilance organisée de la population.

Le dispositif mis en place concernant la participation citoyenne étant relativement flou, nous souhaiterions avoir des précisions sur les points suivants :

- comment sont désignés les référents ?
- qui sont-ils ?
- comment leur existence est-elle portée à la connaissance du voisinage et comment est organisé le réseau de solidarité ?
- sont-ils présents dans tous les quartiers ?
- qui assure le suivi et le contrôle du dispositif ?

M. le Maire indique que la participation citoyenne fait partie du dispositif national initié par l'Etat. La désignation des référents est faite conjointement par le Commandant de la brigade gendarmerie de Quétingny et le Maire. Grâce à la communication lors de différentes réunions de quartier et relayée par la presse, des volontaires se sont fait connaître pour devenir référents.

Par contre, le Maire n'a pas à communiquer les noms de ces personnes, elles-mêmes ont la possibilité de se faire connaître auprès de leurs voisins, uniquement si elles le désirent.

Ces référents communiquent des comportements inhabituels directement auprès de la gendarmerie et cette dernière est seule juge pour appréhender de l'opportunité à intervenir ou non.

Deux réunions ont lieu par an pour rendre compte de ce dispositif entre les référents et la gendarmerie.

Par ailleurs, cette participation citoyenne a été étendue sur les zones d'activités, à la demande des entreprises.

- Vidéo protection

Quel bilan peut être tiré du déploiement de la vidéo protection dans la commune ?

M. le Maire précise que cette vidéo protection est installée seulement sur deux sites de la commune. La gendarmerie a déjà demandé à visualiser les images.

Il s'avère que depuis quelques années, la ville rencontre moins de difficultés vis-à-vis de la petite délinquance et ce dans l'ensemble des quartiers.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19H45.